

## LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL :

*Depuis le 1er janvier 2017, le nouveau divorce par consentement mutuel est en vigueur  
Il s'agit d'une procédure « déjudiciarisée ».*

### PROCEDURE :

#### a) Première étape :

La première démarche est de prendre rendez-vous avec un avocat. Chacun des époux devra se faire conseiller et assister par un avocat.

- Les avocats se rapprocheront et des rendez-vous à 4 (les deux époux et les deux avocats) pourront avoir lieu pour finaliser les actes.

Les avocats vont rédiger la convention : (**article 229-1**) : *Lorsque les époux s'entendent sur la rupture du mariage et ses effets, ils constatent, assistés chacun par un avocat, leur accord dans une convention prenant la forme d'un acte sous signature privée contresigné par leurs avocats et établi dans les conditions prévues à l'article 1374.*

- Une fois les actes rédigés, conformément à **l'article 229-4 du Code civil** :

L'avocat adresse à l'époux qu'il assiste, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un projet de convention. Chaque époux bénéficie donc d'un délai de réflexion de 15 jours de réflexion à compter de la réception du projet de convention pour y apposer sa signature, ou refuser.

- Dans un délai de 7 jours suivant la date de signature de la convention, la convention de divorce, est transmise au notaire, à la requête des parties par l'avocat le plus diligent.

#### b) Deuxième Etape :

Le notaire dispose d'un délai de 15 jours pour déposer la convention au rang des minutes (**article 1146 alinéa 3 du code de procédure civile**).

Le rôle du notaire est très limité. Le notaire ne remplace pas le juge, il ne contrôle pas le consentement des parties, ni l'équilibre de la convention, ces missions étant assurées par les

avocats. Ni les parties, ni les avocats ne se présentent devant lui. Le notaire vérifie en revanche le respect des mentions obligatoires, les signatures et le respect du délai de rétractation de 15 jours.

Le notaire remettra une attestation de dépôt qui permettra aux avocats des parties de transcrire le divorce en marge des actes de mariage ainsi que de l'acte de naissance de chacun des époux (**article 1147 du code de procédure civile**).

### **COUT :**

Des honoraires aux avocats devront être payés.

Ces honoraires dépendront de beaucoup d'éléments, s'il y a beaucoup de points à examiner dans le cadre de ce divorce : la résidence des enfants, une prestation compensatoire, des biens à liquider... le temps de travail des avocats ne sera pas le même que pour un divorce d'époux mariés depuis 6 mois, sans enfants et sans biens.

S'ajoutent aux honoraires d'avocat, un droit d'enregistrement de 50 euros.

### **ATTENTION**

Toutefois, le juge pourra intervenir dans le cas où un enfant est issu du mariage, demande à être entendu par le juge.

L'enfant mineur devra être informé par ses parents du droit à être entendu par le juge dans les conditions prévues à l'article 388-1 du Code civil et qu'il ne souhaite pas faire usage de cette faculté.